

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 JUIN 2011**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, FISTON, Mme BAILLIN, MM. GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, Mmes MONPOIX, Mme VO VAN, MM. LAURENT, SANTERRE, BORZUCKI, Mme CHABOCHE.

Absents : Mme BOURG excusée, M. LECANU excusé et représenté par M. GIRAULT, M. ONDOA BELINGA excusé et représenté par M. TOUBLANC, M. MOREL excusé et représenté par M. FISTON.

AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE SEINE ET MARNE

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Montois en date du 9 juin 2011 donnant un avis favorable au projet de fusion de la Communauté de Communes du Montois et de la Communauté de Communes de la Bassée et un avis défavorable au projet de fusion des syndicats à compétences scolaires ou périscolaires,

Considérant que le schéma a été notifié pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, et que ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale s'inscrit dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 en rationalisant l'intercommunalité par la mise en place de 29 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui recouvrent intégralement le territoire de Seine-et-Marne, par la réduction importante du nombre de syndicats de communes et le transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre,

Considérant que les Communautés de Communes de la Bassée et du Montois présentent de nombreuses affinités, en particulier elles regroupent essentiellement des petites communes de nature rurale, possèdent des compétences proches et collaborent ensemble depuis déjà de nombreuses années. Elles sont complémentaires tant en matière de développement économique, développement des services aux personnes dans les domaines de la santé, d'accueil de loisirs, des transports, des projets en matière de tourisme ou d'offre culturelle,

Considérant la suppression prévue au schéma, pour ce qui concerne les territoires intercommunaux de la Bassée et du Montois, de 8 syndicats intercommunaux relatifs à des regroupements pédagogiques ou des services périscolaires. Sont concernés :

- ⇒ le SIRP de Mons, Cessoy, Sognolles, Lizines
- ⇒ le SIRP des écoles d'Everly et Chalmaison
- ⇒ le SIVU scolaire de Fontaine-Fourches, Noyen-sur-Seine, Villiers-sur-Seine,
- ⇒ le SIRP de l'Avenir,
- ⇒ le SIRP de Gurcy-le-Châtel, Meigneux, Donnemarie-Dontilly
- ⇒ le SIVU des écoles de Paroy, Luisetaines, Vimpelles, Sigy,
- ⇒ le SIRP de Savins, Thénisy
- ⇒ le SIVU restauration d'accueil périscolaire (SIRAPS)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Donne un avis favorable au projet de fusion de la communauté de Communes du Montois et de la Communauté de Communes de la Bassée,
2. Donne un avis défavorable au projet de fusion du SIVU de Gurcy-le-Châtel, Meigneux, Donnemarie-Dontilly (devenu d'ailleurs SIRP) car les communes ne souhaitent pas perdre leurs compétences et aucune simulation financière ne permet d'apprécier les conditions de cette fusion.

DISSOLUTION DU SIVU DU RPI (SIRP) DE GURCY-LE-CHATEL, MEIGNEUX, DONNEMARIE-DONTILLY

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne, présenté par le Préfet à la Commission Départementale de coopération intercommunale de Seine-et-Marne le 29 avril 2011,

rationalisant l'intercommunalité par la mise en place de 29 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui recouvrent intégralement le territoire de Seine-et-Marne, par la réduction importante du nombre de syndicats de communes et le transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Montois en date du 9 juin 2011 donnant un avis favorable au projet de fusion de la Communauté de Communes du Montois et de la Communauté de Communes de la Bassée et un avis défavorable au projet de fusion des 8 syndicats à compétences scolaires ou périscolaires, à savoir :

- ⇒ le SIRP de Mons, Cesso, Sognolles, Lizines
- ⇒ le SIRP des écoles d'Everly et Chalmaison
- ⇒ le SIVU scolaire de Fontaine-Fourches, Noyen-sur-Seine, Villiers-sur-Seine,
- ⇒ le SIRP de l'Avenir,
- ⇒ le SIRP de Gurcy-le-Châtel, Meigneux, Donnemarie-Dontilly
- ⇒ le SIVU des écoles de Paroy, Luisetaines, Vimpelles, Sigy,
- ⇒ le SIRP de Savins, Thénisy
- ⇒ le SIVU restauration d'accueil périscolaire (SIRAPS)

Vu les statuts du Syndicat notamment son article 16,

Monsieur le Maire propose la dissolution du SIVU DU RPI (SIRP) de GURCY-LE-CHATEL, MEIGNEUX, DONNEMARIE-DONTILLY.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à la dissolution du SIVU DU RPI (SIRP) de GURCY-LE-CHATEL, MEIGNEUX, DONNEMARIE-DONTILLY,
- Saisit le comité syndical du SIVU DU RPI (SIRP) de GURCY-LE-CHATEL, MEIGNEUX, DONNEMARIE-DONTILLY afin qu'il se prononce pour la dissolution du Syndicat,
- Demande à Monsieur le Maire et aux délégués du Syndicat de négocier les conditions dans lesquelles les transferts de comptabilité auprès des communes seront réalisés.

CHANGEMENT DE NUMEROTATION DES RUES DE LA TUILERIE, DES CORDIERES, DE LA CORDIERE

Vu les demandes répétées du Centre de Secours, des ambulanciers, de la poste et des livreurs et des riverains,

Considérant les raisons évidentes de sécurité,

Considérant que l'adresse d'accès et l'adresse postale des propriétés des riverains de la rue de la Tuilerie ne correspondent pas à la réalité que ce soit pour certains habitants du lotissement « des Cordières » comme pour certains habitants du lotissement « de la Cordière »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

⇒ La rue des Cordières

- D'effectuer pour les riverains concernés (8) un changement d'affectation de rue (la Tuilerie au lieu des Cordières) avec une nouvelle numérotation.
-

Numérotation actuelle Rue des Cordières	Numérotation future Rue de la Tuilerie
1	17
2	15
3	13
4	11
15	3
16	5
17	7
18	9

⇒ *La rue de la Cordière*

- D'effectuer pour les riverains concernés (2) un changement d'affectation de rue (la Tuilerie au lieu de la Cordière) avec une nouvelle numérotation.

Numérotation actuelle Rue de la Cordière	Numérotation future Rue de la Tuilerie
1	12
2	10

⇒ *La rue de la Tuilerie*

- D'effectuer pour les riverains concernés (3) un changement de numéro afin de respecter la suite logique de la numérotation pour la totalité de la rue.

Numérotation actuelle Rue de la Tuilerie	Numérotation future Rue de la Tuilerie
10	14
15	19
17	21

CHANGEMENT DE NOM DE RUE DE LA RUE DE LA CORDIERE

Vu les demandes répétées du Centre de Secours, des ambulanciers, de la poste et des livreurs et des riverains,

Considérant les raisons évidentes de sécurité pour les habitants de la rue de la Cordière souvent confondue avec la rue des Cordières,

Il est proposé au Conseil Municipal de changer la dénomination de la rue de la Cordière en rue des Rigoles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

⇒ le changement de nom de la rue de la Cordière en « **rue des Rigoles** »

⇒ de déterminer la numérotation de la rue des Rigoles de la manière suivante :

Numérotation actuelle	Numérotation future
9	1
3	2
8	3
4	4
7	5
5	6
6	8

RAPPORTS ANNUELS DE LA LYONNAISE DES EAUX POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur GRISSETTO, Adjoint aux services eau et assainissement, présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement proposés par la Lyonnaise des Eaux, Société Fermière, pour l'année 2010,

Le Conseil Municipal adopte les deux rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010.

Les rapports sont consultables par le public aux horaires d'ouverture du secrétariat.

REGLEMENT ARTT DES SERVICES TECHNIQUES « ATELIERS »

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du : 5 Avril 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal entérine la modification des horaires de travail du service technique « Ateliers » générant des RTT.

DETAIL DES PARTICIPATIONS VERSEES AUX SERVICES DE MAINTIEN A DOMICILE

Une somme de 2 500.00 € est à répartir entre les services de maintien à domicile en fonction du nombre d'heures annuelles effectuées et du nombre de personnes aidées :

- FONDATION STE MARIE	: 1 500.00 €
- ADMR	: 500.00 €
- SIAD Bassée Montois	: 500.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les devis de CITEOS, Entreprise Michel FERRAZ, pour les travaux suivants :

• Mise aux normes de 19 lanternes d'éclairage public, passage de vapeur de mercure 125 W à Iodures métalliques 70 W aux Vignes de Champabon et la Chapelle St Gond à 333.00 € HT l'unité	6 327.00 €
• Regroupement de 2 armoires avec mises en sécurité des anciennes	<u>3 949.20 €</u>
TOTAL HT	10 276.20 €

Le Conseil Municipal,

- ▶ Décide d'effectuer les travaux pour un montant de 10 276.20 €
- ▶ Sollicite auprès du Syndicat d'Electrification la subvention correspondante.

DIVERS :

- ▶ Les élections présidentielles auront lieu les 22 avril et 6 mai 2012
- ▶ Les élections législatives se dérouleront les 10 et 17 juin 2012.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 JUIN 2011**

ELECTION DES DELEGUES EN VUE DE CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIALES

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du Code Electoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

1. Election des délégués

Avec 16 voix chacun, les conseillers suivants ont été désignés DELEGUES, à savoir :

- ⇒ Madame BOURG Maria
- ⇒ Madame MONPOIX Ginette
- ⇒ Monsieur DUL Paul
- ⇒ Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge
- ⇒ Monsieur GIRAULT Pascal
- ⇒ Monsieur BORZUCKI Jean-Claude
- ⇒ Monsieur TOUBLANC Mickaël

1. Election des suppléants

Avec 16 voix chacun, les conseillers suivants ont été désignés SUPPLEANTS, à savoir :

- ⇒ Monsieur FISTON Joseph
- ⇒ Madame VO VAN Danièle
- ⇒ Madame CHEVILLARD Jacqueline
- ⇒ Monsieur MENEZ Patrick

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2010 DE LA COMMUNE

Vu la délibération du 7 Avril 2011 décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2010 de la commune,

Considérant que le compte 1068 doit couvrir les restes à réaliser et le report de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'affectation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Rapporte sa délibération du 7 Avril 2011
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement **188 618.67 €** comme suit :

- ⇒ Affectation en réserves à la section d'investissement (art. 1068) **183 733.45 €**
- ⇒ Maintien en section de fonctionnement **4 885.22 €**

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE

Vu la délibération du 17 juin 2010 modifiant l'affectation des résultats 2010 de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ A la section de fonctionnement :

- une diminution de crédits à l'article recettes 002 (*résultat de fonctionnement*) - 120 733.45 €
- une diminution de crédits à l'article dépenses 023 (*virement à section d'invest.*) - 120 733.45 €

⇒ A la section d'investissement :

- Une diminution de crédits à l'article recettes 021 (*virement de la section fonct*) - 120 733.45 €

- Une augmentation de crédits à l'article recettes 1018 (*excédent de fonct*) + 120 733.45 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2010 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 7 Avril 2011 décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2010 du service eau et assainissement,

Considérant que le compte 1068 doit couvrir les restes à réaliser et le report de la section d'investissement,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'affectation,

Considérant qu'à partir de l'exercice de 2011, le service des Eaux et le Service Assainissement sont séparés (délibération du 01/07/2010),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

▶ Rapporte sa délibération du 7 avril 2011

▶ **Décide d'affecter le résultat d'exploitation 96 077.23 € comme suit :**

Service des Eaux

✓ Maintien en section de fonctionnement : 24 741.05 €

Service d'Assainissement

✓ Affectation en réserves à la section investissement : 71 336.18 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 17 juin 2010 modifiant l'affectation des résultats 2010 du service eau et assainissement de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- A la section de fonctionnement :
 - une diminution de crédits à l'article recettes 002 (*résultat de fonctionnement*) - 36 336.18 €
 - une diminution de crédits à l'article dépenses 023 (*virement à section d'invest.*) - 36 336.18 €
- A la section d'investissement :
 - Une diminution de crédits à l'article recettes 021 (*virement de la section fonct*) - 36 336.18 €
 - Une augmentation de crédits à l'article recettes 1018 (*excédent de fonct*) + 36 336.18 €

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Considérant qu'un départ en retraite d'un agent des services techniques n'a pas été remplacé et qu'un autre agent a pris un congé parental à mi-temps, il convient de créer un poste à temps complet pour renforcer les effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet 24 heures
- 2 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2011.